

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 289 Conventions d'occupation du domaine public avec deux structures d'Insertion par l'Activité Économique dans le Parc Rives de Seine (4e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants, L. 3111-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Etudes et Chantiers et une convention d'occupation du domaine public avec l'Entreprise d'Insertion La Table de Cana ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Etudes et Chantier.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'entreprise d'Insertion par l'Activité Économique La Table de Cana.

Article 3 : La recette correspondante, d'un montant de 5 % du chiffre d'affaires généré par la part d'activités commerciales hors taxe, avec un montant plancher de 3.000 euros, pour chacune de ces occupations, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO